



Cour des comptes

République et canton de Genève

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023

TOME 1

TABLE DES MATIÈRES

L'AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE	5
<hr/>	
L'ESSENTIEL EN BREF	7
Chapitre 1 : Les chiffres clés.....	8
<hr/>	
LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2023	11
Chapitre 2 : Les sollicitations.....	12
Chapitre 3 : Les objets traités sans recommandations	14
Chapitre 4 : Les objets publiés avec des recommandations.....	26
Chapitre 5 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève et de la FPAV	31
Chapitre 6 : Le suivi des recommandations	33
<hr/>	
LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES 2023	35
Chapitre 7 : Les informations générales	36
Chapitre 8 : Les informations financières	38



L'AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE

SOPHIE FORSTER CARBONNIER
Présidente (2023-2024)
Genève, le 7 mai 2024



L'année écoulée a été marquée par un accroissement du nombre de publications de la Cour. Parmi celles-ci, je voudrais souligner le succès du premier audit de performance mené conjointement avec la Cour des comptes vaudoise et la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC-ARA). Pour que le Léman Express, véritable colonne vertébrale des transports publics du Grand Genève, puisse déployer ses effets et favoriser le report modal, des mesures d'accompagnement doivent être mises en œuvre sur tout le territoire régional. Ce fut l'objet des rapports et de la synthèse commune publiés par les trois instances de contrôle. Il s'agira à l'avenir de répéter ces collaborations, car bon nombre de politiques publiques doivent se décliner désormais à l'échelle de l'agglomération. En effet, de nombreuses problématiques dépassent les frontières de notre canton et trouvent leur réponse dans une action concertée avec nos voisins vaudois et français. Or, si l'on exige des instances politiques une meilleure coordination, on est en droit d'attendre des instances de contrôle une capacité à faire de même.

Parmi les autres publications, cinq concernent des sollicitations émanant du Conseil d'État. Si l'une de ces demandes a fait l'objet d'un rapport d'évaluation sur les effets de la loi sur le revenu déterminant unifié, les quatre autres ont été traitées sous forme de consultations. Elles

ont porté sur des sujets aussi variés que l'organisation de l'office cantonal de la détention, le bureau de la médiation administrative, la formation des aspirants policiers et le dispositif Source Bleue œuvrant dans la prévention de troubles chez les enfants d'âge préscolaire. Ces rapports de consultation ont la particularité de poser des constats de sorte à guider l'exécutif ou le législateur dans ses choix et son positionnement. Ils ne contiennent donc pas de recommandation. Il s'agit d'une activité de la Cour s'apparentant davantage à du conseil.

La manière dont la Cour communique les résultats de ses contrôles et de ses évaluations revêt une importance particulière. Elle doit pouvoir être comprise non seulement des décideurs, mais également de la population qui avait approuvé sa création. Soucieuse d'améliorer l'accessibilité de ses écrits et la limpidité de ses messages, la Cour a revu le format de ses rapports. Cette évolution fait également écho à une suggestion issue de la revue par les pairs menée en 2022 par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle conseillait de mieux étayer le fondement des constats. Ainsi, chaque constat de la Cour est désormais présenté de manière à mieux en expliquer sa portée et son importance. Les éléments probants, plus techniques, sont présentés de manière plus détaillée qu'auparavant.

Au chapitre des sollicitations, la Cour a enregistré une baisse des alertes. Elles passent ainsi de 173 en 2022 à 151 en 2023. Les raisons de ce fléchissement ne sont pas connues, mais une explication pourrait être la possibilité qu'ont depuis 2022 les employé-e-s de l'État d'alerter leur hiérarchie de dysfonctionnements sur une plateforme dédiée et hébergée au sein de l'administration.

Enfin, je tiens à remercier mes collègues et l'ensemble de l'équipe de la Cour pour leur travail. La Cour a la chance de compter dans ses rangs des personnes avec de grandes compétences dont la qualité des analyses est reconnue. Leur recrutement n'est pas toujours aisé, tant l'environnement est devenu compétitif, mais la réputation de la Cour, portée par l'ensemble de son personnel, est un atout pour attirer les profils les plus intéressants. ●





L'ESSENTIEL EN BREF

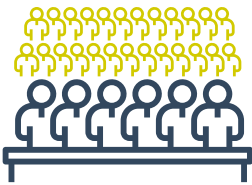
Chapitre 1 : Les chiffres clés 8

CHAPITRE 1 : LES CHIFFRES CLÉS

Les activités principales de la Cour des comptes sont les missions d'audit et d'évaluation, la révision des comptes annuels, le traitement des sollicitations ainsi que le suivi des recommandations.



6

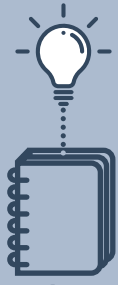


magistrats et 23 personnes (soit 21.00 ETP) employées de manière permanente par la Cour fin 2023.

1

nouveau format de rapport pour les audits et les évaluations.

20 %



des rapports comprenant des recommandations proviennent de sollicitations d'autorités.

7



examens ou consultations publiés sur le site internet de la Cour, car ils présentaient un intérêt public.

151



sollicitations reçues, dont 53 % par le système d'alertes sécurisé et 94 % qui provenaient de citoyennes et de citoyens.

45



objets suivis au 31 décembre 2023, comportant un total de 426 recommandations.

175



sollicitations traitées, dont 59 par des « objets sans recommandations » et 17 par des « objets avec des recommandations ».

1



nouvelle périodicité de publication de la lettre d'information : trimestrielle.

3



opinions sans réserve délivrées par l'unité révision de la Cour. Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision et une lettre de recommandations seront émis à l'attention des entités révisées.

10



rapports d'audit ou d'évaluation publiés, avec une acceptation de 98 % des recommandations proposées en 2023.

55



recommandations fermées (soit 30 %) au cours de la période écoulée.

Taux de réalisation de

69 %

des recommandations suivies au 31 décembre 2023.

1



revue par les pairs conclue positivement sur l'activité de l'unité révision.





LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2023

Chapitre 2 : Les sollicitations	12
Chapitre 3 : Les objets traités sans recommandations	14
Chapitre 4 : Les objets publiés avec des recommandations	26
Chapitre 5 : La révision des comptes annuels de l'État de Genève et de la FPAV	31
Chapitre 6 : Le suivi des recommandations	33

CHAPITRE 2 : LES SOLLICITATIONS

En 2023, la Cour des comptes a reçu 151 sollicitations. La plateforme d'alertes sécurisée est le moyen le plus utilisé pour contacter la Cour (53 % des cas). La Cour est entrée en matière dans 44 % des cas finalisés. Ainsi, elle a traité 175 objets, dont 56 par des examens sommaires ou des consultations et 20 au travers de rapports ou d'examens ciblés.

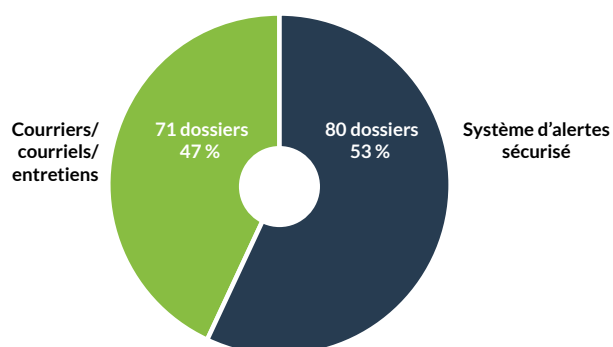


Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplis-

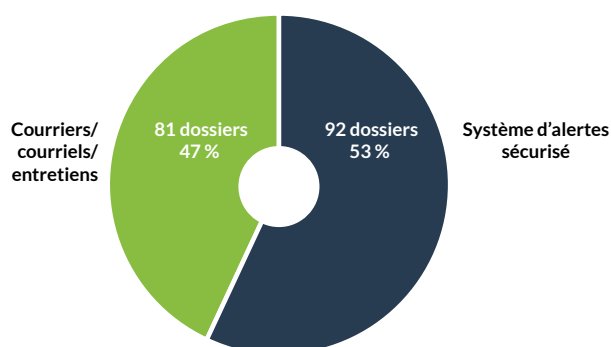
sement de ses tâches. Ainsi, en 2023, la Cour des comptes a reçu 151 objets (2022 : 173), dont 9 (2022 : 9) de la part d'autorités législatives et exécutives et 142 (2022 : 164) qui provenaient de citoyennes et de citoyens.

ORIGINE ET SOURCE DES DOSSIERS REÇUS EN 2023 (avec comparatif)

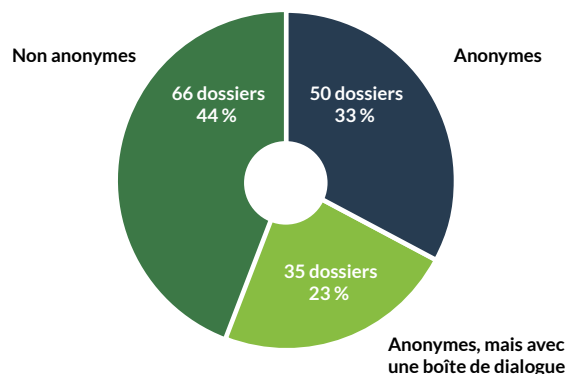
2023



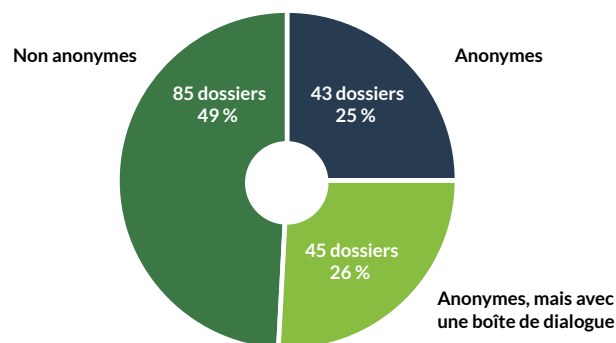
2022



2023



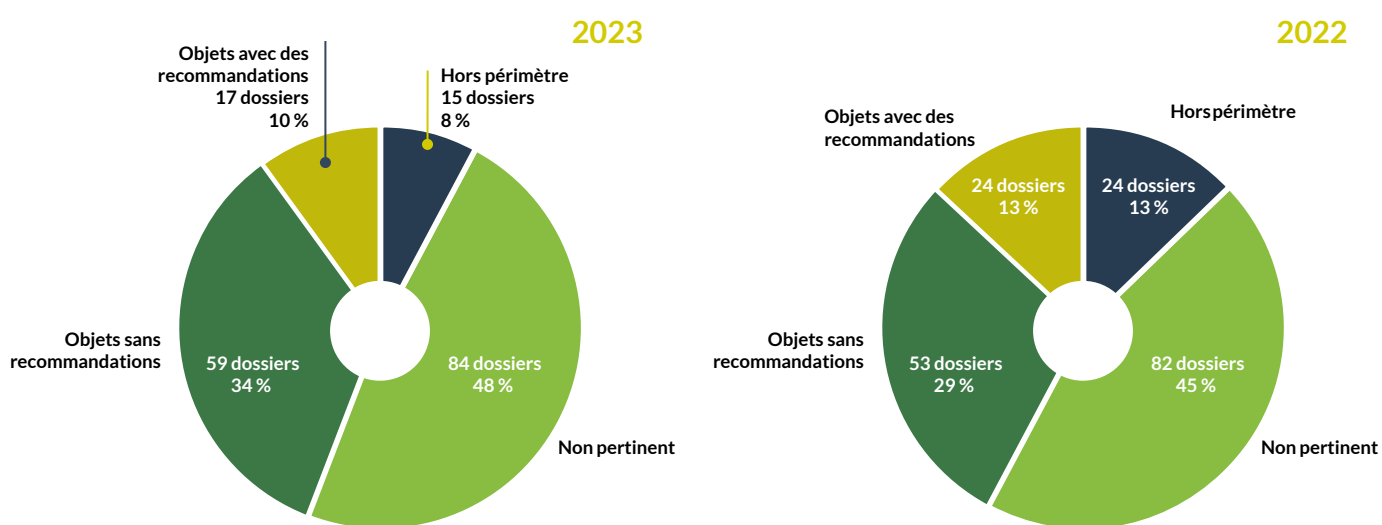
2022



En 2023, la Cour a traité 175 objets (2022 : 183), dont 59 par des examens sommaires ou des consultations (« objets sans recommandations ») et 17 au travers

de rapports ou d'examens ciblés (« objets avec des recommandations »). ●

RÉPARTITION DES 175 DOSSIERS TRAITÉS EN 2023 (avec comparatif)



CHAPITRE 3 : LES OBJETS TRAITÉS SANS RECOMMANDATIONS

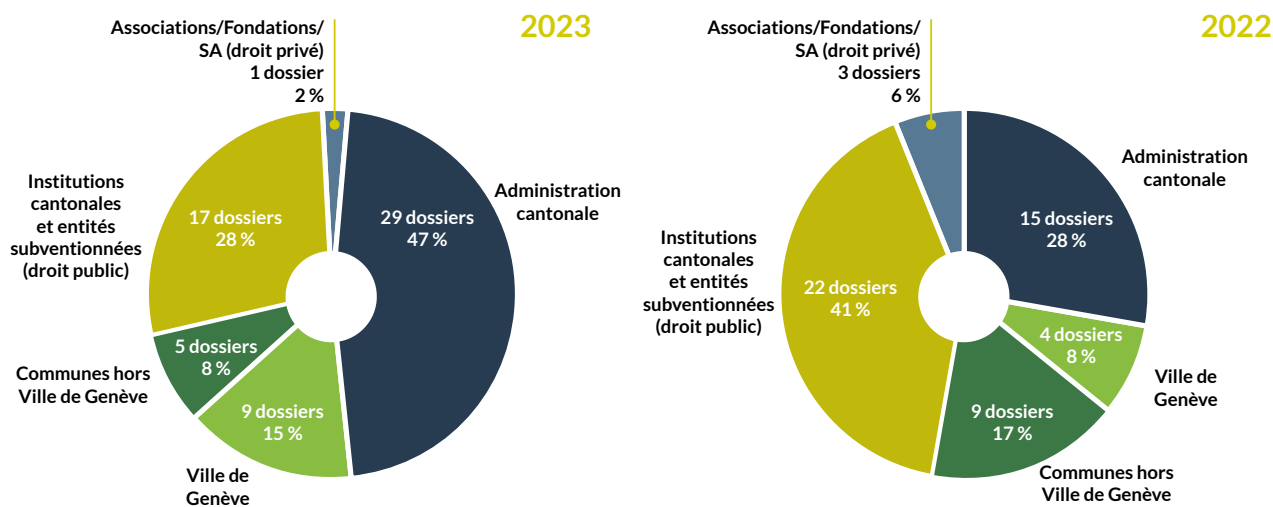
Sur les 175 objets issus de sollicitations traités par la Cour des comptes en 2023, 59 ont donné lieu à un examen ou une consultation. Sept d'entre eux ont été rendus publics sur le site internet de la Cour des comptes.



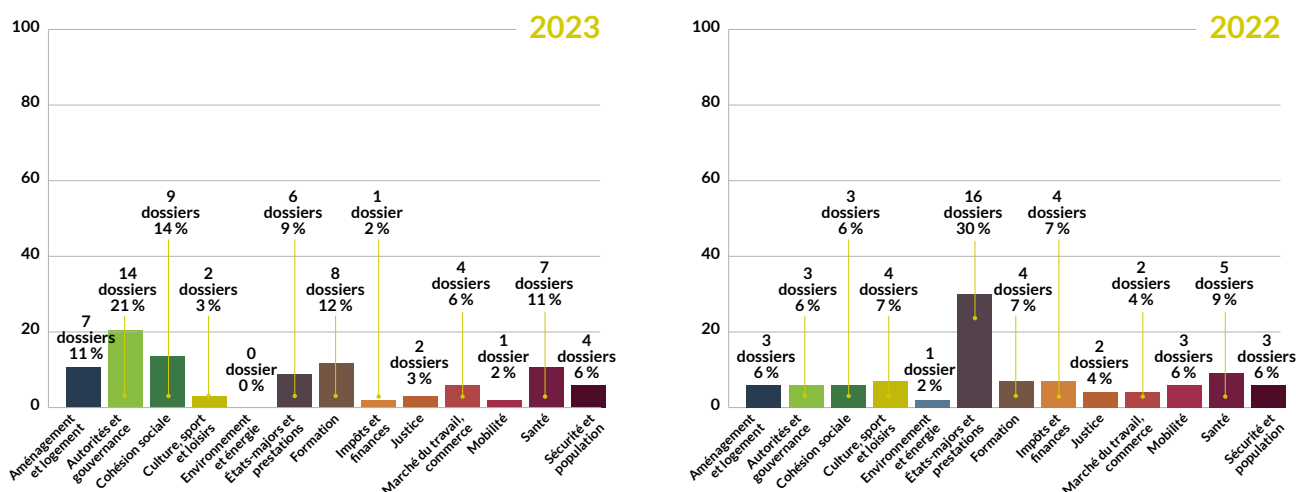
Les examens sommaires concernent les objets qui n'appellent pas de recommandations strictes adressées à l'entité concernée et donnent lieu à l'envoi d'une lettre personnalisée en réponse au communicant. Les communications font l'objet de l'émission d'un rapport,

sans recommandations strictes, adressé à l'autorité concernée. En outre, s'ils présentent un intérêt public, tant les examens que les consultations sont publiés sur le site internet de la Cour des comptes après avoir été anonymisés. L'ensemble de ces objets est résumé dans le présent chapitre. ●

RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES EXAMENS ET CONSULTATIONS TRAITÉS EN 2023 (avec comparatif)



RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE DES EXAMENS ET CONSULTATIONS TRAITÉS EN 2023 (avec comparatif)



LES EXAMENS SOMMAIRES ET LES CONSULTATIONS RENDUS PUBLICS

ADMINISTRATION CANTONALE



Chancellerie

Consultation portant sur le bureau de médiation administrative (BMA), finalisée le 22.06.23

Des dysfonctionnements liés à l'élection des membres du BMA ont été signalés à la Cour. Cette dernière a ensuite été sollicitée par le Conseil d'État afin qu'elle porte une appréciation sur l'organisation et le fonctionnement du BMA, tant sous l'angle organisationnel qu'au regard de la pertinence des prestations délivrées. Le rapport de la Cour se prononce notamment sur les principaux griefs soulevés par le communicant. La Cour engage ainsi le législateur à revoir le processus de sélection du médiateur cantonal et à reconsidérer le profil, les compétences et le taux d'activité de celui-ci en fonction du positionnement qu'il souhaite donner au BMA (rôle de facilitateur [Ombudsman] ou de médiateur orienté essentiellement sur la résolution de conflits). Cette consultation a été publiée le 22 juin 2023 sous le n° 77.



Département des institutions et du numérique (DIN)

Consultation portant sur la formation des aspirants policiers, finalisée le 30.06.23

La Cour a répondu à une sollicitation du département alors compétent en matière de sécurité afin de faire le point sur la formation des aspirants policiers actuellement fournie à l'académie de police de Savatan, sur les perspectives de collaboration entre cantons romands et sur la faisabilité d'un rapatriement de la formation à Genève. La Cour relève que si le regroupement intercantonal dans le domaine de la formation des aspirants policiers permet des économies d'échelle, ce dernier se heurte à un contexte incertain en Suisse romande. Quant au rapatriement de la formation à Genève, il est réalisable d'ici au 1^{er} janvier 2025, mais présente un risque de dégradation de la qualité de la formation, notamment car certaines infrastructures sont manquantes. Cette consultation a été publiée le 30 juin 2023 sous le n° 79.

Consultation portant sur les relations et l'organisation au sein de l'office cantonal de la détention (OCD), finalisée le 26.05.23

À la demande du département alors compétent en matière de sécurité, la Cour a examiné la structure de l'OCD et offert un appui en matière d'organisation. L'organigramme de l'OCD devrait être conçu en fonction des deux missions principales que sont la détention et la réinsertion. Seules les fonctions de support portant des politiques propres devraient être intégrées à la direction générale. Quant aux responsables des autres fonctions, ils pouvaient être supervisés directement par le directeur général. Cette consultation a été publiée le 26 mai 2023 sous le n° 76.



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Consultation portant sur la Source Bleue, finalisée le 30.06.23

Pour donner une suite à une communication citoyenne et à une demande du DIP, le dispositif Source Bleue (SB) a été évalué. La SB est présente dans deux quartiers marqués par une importante population issue de la migration. Elle réunit parents et enfants, palliant une socialisation défectueuse, et contribue à une détection précoce des troubles du langage. Le dispositif devrait être conservé, mais mieux intégré. La Cour a présenté cinq scénarios de rattachement institutionnel permettant de préserver les acquis de la SB, tout en l'unissant à une entité plus large. Cette consultation a été publiée le 30 juin 2023 sous le n° 78.

Perception d'un émolument forfaitaire, finalisée le 26.10.23

La Cour a été sollicitée au sujet de la perception de l'émolument forfaitaire pour les fournitures et le matériel scolaire pour les établissements de l'enseignement secondaire II. Elle a pris connaissance des deux arrêts de la Cour de justice de la Chambre administrative sur ce sujet et a pris contact avec le DIP pour répondre à cette sollicitation. Les travaux de la Cour ont permis de constater que la pratique du DIP avait évolué : le recouvrement est désormais réalisé sur la base de factures et le revenu issu de cet émolument est comptabilisé dans les comptes de l'État. La Cour a publié cet examen sommaire n° 80 le 26 octobre 2023.

COMMUNES



Ville de Genève

Attribution de marchés par la Ville de Genève, finalisé le 18.01.23

Sans préjudice des pouvoirs des tribunaux en matière de marchés publics, la Cour a constaté qu'une procédure de marché public à laquelle un seul soumissionnaire avait participé n'est pas nulle de ce seul fait. Si l'unique offre remplit les conditions formelles et matérielles requises et que le prix ne paraît pas exagéré, il n'y a pas lieu d'interrompre la procédure. Compte tenu de l'ensemble des renseignements recueillis auprès des autorités municipales, la Cour a considéré qu'il n'y avait pas lieu de procéder à de plus amples investigations concernant cette sollicitation citoyenne. Elle a publié cet examen sommaire n° 74 le 18 janvier 2023.

AUTRES



Association Pro Natura Genève

Gouvernance et gestion de projets, finalisé le 08.02.23

Un citoyen a alerté la Cour sur d'éventuels dysfonctionnements liés à la gouvernance de l'association Pro Natura Genève, notamment pour la gestion d'un projet immobilier lié à une parcelle et une villa qui avaient été léguées par une personne privée. L'examen réalisé par la Cour constate que les prestations fournies par Pro Natura Genève, dans le cadre de ses contrats de prestations avec le canton, sont de qualité. Suite à un audit par un cabinet privé qui soulevait, en 2021 déjà, de nombreux dysfonctionnements au sein de l'association, le nouveau comité de Pro Natura Genève a récemment pris plusieurs mesures dont, en particulier, la régularisation des situations de conflits d'intérêts qui avaient été identifiées au sein du comité; une mise à jour des statuts de l'association, la rédaction d'un règlement de fonctionnement du comité et le recrutement d'un trésorier qui est pleinement investi dans l'association. Pro Natura Genève doit encore développer son propre système de contrôle interne et se positionner, dans les meilleurs délais, sur un choix de gérance et d'exploitation des villas dont l'association est propriétaire. Ces choix devront être pleinement conformes aux buts et valeurs de l'association et limiter au maximum les pertes financières induites par la mauvaise gestion des années précédentes. La Cour a publié cet examen sommaire n° 75 le 8 février 2023.

LES AUTRES EXAMENS SOMMAIRES ET CONSULTATIONS

ADMINISTRATION CANTONALE



Chancellerie

Réception du matériel pour les élections, finalisé le 09.05.23

La Cour a été sollicitée par un citoyen faisant état de retard dans la réception du matériel pour l'élection du Grand Conseil et du premier tour de l'élection du Conseil d'État du 2 avril 2023. La Cour a cependant constaté que le délai légal prévu dans la loi sur l'exercice des droits politiques avait été respecté.



Département de la cohésion sociale (DCS)

Prévention des troubles de la socialisation, finalisé le 18.07.23

La Cour a principalement répondu aux préoccupations émises par des citoyens en matière de prévention des troubles de la socialisation lors du traitement de la consultation n°78 sur le Dispositif Source Bleue publiée le 30 juin 2023 et a répondu dans ce sens aux sollicitations reçues.

Service des prestations complémentaires (SPC), finalisé le 21.09.23

La Cour a été interpellée quant au temps de traitement considéré comme excessivement long de demandes de prestations adressées au SPC. Après avoir mené des vérifications, la Cour a pu donner toutes les explications utiles sur les étapes nécessaires à la mise en place d'un soutien à domicile dans la tenue du ménage ainsi que sur la durée de traitement des dossiers. Pour le surplus, elle a renvoyé le citoyen à son rapport n° 183 portant sur l'évaluation de la LRDU dans lequel elle formule des recommandations visant à améliorer l'efficacité du traitement des dossiers par l'administration, dont notamment par le SPC.



Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

Acquisition d'un logiciel par l'office cantonal de l'emploi (OCE), finalisé le 12.05.23

La Cour a reçu une communication faisant état d'une mauvaise utilisation des deniers publics dans la décision

de l'OCE d'acquiescer et d'implémenter un logiciel. La Cour a constaté que le coût total du projet était en dessous du seuil de 150'000 F prévu pour la procédure de gré à gré dans le Règlement sur la passation des marchés publics.

Relations entre le secrétariat général et l'OCE, finalisé le 08.05.23

La Cour a été saisie de doléances concernant le fonctionnement du secrétariat général du DEE, et plus particulièrement de la supervision qu'il exerce sur l'OCE. Vu les changements intervenus au sein du département postérieurement à cette sollicitation, et notamment le remplacement du secrétaire général, il est apparu que la plupart des griefs énoncés n'étaient plus d'actualité. Seule demeurait une question liée au traitement, par le DEE, des alertes anonymes qu'il reçoit. L'analyse de la mise en œuvre et des effets de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte est un sujet d'intérêt pour la Cour, mais vu son entrée en vigueur récente (26 mars 2022), il n'a pas été jugé adéquat d'entreprendre une mission en l'état.



Département des finances et des ressources humaines (DF)

Notion de budget sensible au genre, finalisé le 20.12.23

La Cour a été interpellée sur le sujet d'une budgétisation sexospécifique : y a-t-il lieu de classer les interventions de l'État selon le genre des personnes visées par des politiques publiques et y a-t-il des moyens d'apprécier l'efficacité d'une budgétisation sensible en matière de modification des comportements ?

Certaines collectivités étrangères se sont livrées à l'expérience de définir les postes budgétaires selon des catégories comme « neutre », « genré » ou « genrable » ; il en va de même du canton de Bâle-Ville, qui a toutefois abandonné cette méthode il y a une dizaine d'années. Outre l'impossibilité pratique d'établir un lien entre budgétisation et changement des comportements, cette approche se heurte à des critiques théoriques fondées sur la notion d'intersectionnalité. Il n'y aurait ainsi pas lieu de privilégier la réflexion quant à un type de rapport de domination.

Sur le vu de ces incertitudes théoriques et de l'impossibilité de donner une traduction opératoire à la notion de budget sensible au genre, la Cour a mis fin à ses travaux.

Recours à des prestataires externes, finalisé le 11.04.23

La Cour a reçu une communication d'une personne s'inquiétant des études confiées à des prestataires externes par les différents départements de l'administration cantonale. Les travaux effectués par la Cour sur les années 2020-2022 ont montré que les départements utilisant le plus de services de mandataires externes sont le département des infrastructures (*département qui n'existe plus depuis la nouvelle répartition des départements pour la législature 2023-2028 du Conseil d'État*) et le département du territoire. La majeure partie de ces mandats porte sur les aspects métiers de ces deux départements. Les domaines générant le plus de dépenses sont ceux de la sécurité, d'analyse de terrains et de gestion de chantiers et de bâtiments. Le recours à des cabinets de conseils concerne en particulier des audits informatiques.

Service d'audit interne de l'État de Genève (SAI), finalisé le 20.02.23

Un citoyen a interpellé la Cour afin de lui faire part de ses doutes quant au bon fonctionnement du SAI et lui suggérant de mener un audit général de l'activité de ce dernier. La Cour lui a indiqué qu'elle n'a pas la compétence de revoir les choix politiques ni de modifier les lois. Or, le périmètre d'intervention du SAI est défini dans la loi sur la surveillance de l'État (LSurv) adoptée par le législateur, et c'est également ce dernier qui se prononce sur les ressources du SAI par le biais du vote du budget. Enfin, la Cour et le SAI étant régis par la même loi, laquelle prévoit une coordination entre les instances (article 6 LSurv), il semblerait plus opportun qu'un audit du SAI soit mené par une instance externe au canton, ou à tout le moins par un organisme n'ayant aucun lien avec lui. La Cour n'a donc pas donné suite à cette demande d'intervention.



Département des institutions et du numérique (DIN)

Organisation et fonctionnement de la police, finalisé le 23.02.23

La Cour a été invitée à se pencher sur l'organisation et le fonctionnement de la police. Étant donné qu'elle a publié, le 25 juin 2019, un rapport sur le dispositif de police de proximité, dont elle suit la mise en œuvre depuis lors, et qui s'inscrit dans une réflexion plus globale concernant l'organisation de la police, la Cour a considéré qu'il fallait attendre l'issue desdites réflexions

avant d'entamer d'autres travaux. En novembre 2022, les députés ont voté une réforme de la loi sur la police dont il est prématuré de contrôler la mise en œuvre, celle-ci n'étant pas encore aboutie.

Police – Indemnité forfaitaire mensuelle pour l'assurance-maladie, finalisé le 06.07.23

L'intervention de la Cour a été sollicitée en rapport avec l'indemnité forfaitaire mensuelle pour l'assurance-maladie versée aux collaborateurs-trices de la police cantonale. La Cour constate que l'indemnité est prévue dans la loi sur la police en tant que disposition transitoire. Afin de pouvoir bénéficier de cette indemnité, les policiers doivent être en possession d'une lettre d'engagement au 1^{er} janvier 2018. L'indemnité est forfaitaire et proportionnelle au taux d'activité. Au 31.12.22, 1'260 policiers étaient indemnisés pour un montant de 8'800'594 F et parmi ceux-ci, 698 résidaient dans le canton.

Service de l'assurance-maladie, finalisé le 06.07.23

Une personne a interpellé la Cour au sujet de retards dans le traitement des demandes de subsides. Ces retards s'expliquaient en raison d'un pic d'activité important entre janvier et avril 2023. Par conséquent, les délais de traitement des demandes ont été considérablement allongés, jusqu'à atteindre 12 semaines après la date du dépôt de la demande.



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Gestion des alertes dans les écoles privées, finalisé le 04.08.23

Il a été signalé à la Cour une potentielle non-conformité et un traitement inadéquat, par le DIP, d'alertes relatives à des cas de maltraitance d'enfants en provenance de l'École internationale de Genève. Le DIP exerce une surveillance sur les écoles privées par le biais du service d'autorisation et de surveillance de l'enseignement privé (SASEP), mais il ne s'immisce pas dans la gestion interne desdites écoles. Son contrôle se limite à s'assurer que la direction de l'établissement a mis en place les procédures et processus attendus pour gérer de manière adéquate l'ensemble des situations qui mettraient en danger les enfants. L'examen mené par la Cour n'a pas mis en évidence de non-conformité ni de dysfonctionnement dans la mise en œuvre du dispositif concerné.

Gestion du marché des photographies de classes, finalisé le 14.09.23

La Cour a été alertée sur la gestion du marché des photographies de classes par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et plus particulièrement sur la convention conclue avec l'association genevoise des photographes de classes. Lors de ses travaux, la Cour a appris que la Commission de la concurrence (COMCO) s'est préoccupée de cette problématique. Le DIP a alors proposé des modifications de sa pratique à la COMCO qui a conclu qu'elles seraient à même de respecter la loi sur le marché intérieur et la loi sur les cartels. La Cour a donc renoncé à investiguer davantage.



Département de la santé et des mobilités (DSM)

Aides financières accordées par la Commission cantonale d'aide au sport, finalisé le 23.05.23

Après avoir reçu une communication citoyenne, la Cour a constaté que les aides financières accordées par la Commission cantonale d'aide au sport respectaient les lois et règlements pertinents.

Réglementation du réseau routier non structurant, finalisé le 14.09.23

Depuis 2019, les communes disposent de compétences en matière de réglementation du réseau routier non structurant. L'exercice de celles-ci n'est pas entaché de dysfonctionnements ou de difficultés majeurs, de telle sorte que la Cour a pu clore son examen.



Département du territoire (DT)

Édification de constructions et d'installations en zone agricole, finalisé le 08.12.23

La Cour a été alertée sur la nécessité de préserver la zone agricole de l'édification de constructions et d'installations qui ne sont pas conformes à la destination de cette zone. La Cour a mené différents entretiens, notamment avec la direction de l'inspection et de la construction (DIC). Cette direction ayant déjà fait l'objet en 2021 d'un audit du service d'audit interne de l'État de Genève, la Cour reverra à moyen terme la nécessité de mener une mission sur la stratégie de contrôle.

Festival « Explore », finalisé le 09.06.23

Le DT a organisé en 2021 et 2022 un festival nommé « Explore », consacré aux enjeux de la transition écologique. La Cour a contrôlé les dépenses et opéré les réconciliations nécessaires. Ces dépenses étaient en ligne avec les budgets prévus. Une plus ample investigation ne s'imposait donc pas. Quant à l'appréciation de l'intérêt de tel ou tel atelier, il ne relève pas de la Cour de se prononcer sur ces choix.

Infractions à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR), finalisé le 30.01.23

Une sollicitation a été adressée à la Cour en lien avec de possibles infractions en lien avec la LDTR de maisons d'habitation. La Cour a pu confirmer que ces situations sont identifiées et font l'objet d'un traitement et d'un suivi administratifs conformes aux dispositions légales par l'office des autorisations de construire.

Organisation du DT, finalisé le 18.07.23

Alertée quant à différents changements au sein du DT, la Cour a considéré que la création d'une direction « Praille-Acacias-Vernets » se justifiait au regard des enjeux que constituait la planification de ce secteur. La réorganisation de l'office de l'urbanisme pouvait également se justifier quant à la volonté d'agir de manière plus transversale. Enfin, l'office du patrimoine et des sites a lancé en 2015 une grande opération de recensement du patrimoine bâti avant 1985. La politique de conservation du patrimoine au terme de cette étape est suffisamment exposée pour qu'elle soit incarnée par une conservatrice du patrimoine.

Plans directeurs, cantonaux ou communaux (PDcom), finalisé le 04.04.23

Les PDcom obligent les autorités et non les particuliers ; il convient de les distinguer des plans d'affectation. Les PDcom doivent répondre à une exigence d'harmonie avec la planification cantonale, mais n'ont pas à être « égaux » entre eux. Dans cette mesure, les communes peuvent faire des choix différents et la Cour n'a pas à intervenir à ce propos.

Service des monuments et des sites, finalisé le 24.03.23

Interpellée par le service des monuments et des sites, la Cour a participé à quatre ateliers de mise en œuvre de ses recommandations, formulées dans le rapport intitulé « protection du patrimoine », publié le 19 mai 2020.

POUVOIR JUDICIAIRE



Pouvoir judiciaire

Consultation sur le dispositif d'encouragement à la médiation, finalisé le 24.08.23

Le pouvoir judiciaire a sollicité la Cour afin de l'associer à ses réflexions sur la création d'indicateurs statistiques nécessaires au pilotage du nouveau dispositif d'encouragement à la médiation. La loi sur la médiation du 27 janvier 2023 prévoit, à son article 24, un contrôle externe assuré par la Cour cinq ans après son entrée en vigueur. La Cour a donc proposé une série d'indicateurs correspondant au matériel dont elle souhaitera disposer lorsqu'elle sera appelée à effectuer son contrôle. Ceux-ci sont regroupés selon trois axes :

- Les indicateurs permettant de mesurer les ressources mobilisées par le dispositif d'encouragement à la médiation ;
- Les indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre des actions de promotion de la médiation ;
- Les indicateurs permettant de mesurer l'impact du dispositif sur le recours à la médiation.

La Cour est intervenue en qualité de pôle de compétence, tel que mentionné à l'article 38 alinéa 3 de la loi sur la surveillance de l'État, et elle salue la démarche constructive du pouvoir judiciaire ainsi que l'esprit de collaboration dans lequel se sont déroulés les travaux.

COMMUNES



Chêne-Bougeries

Offre de place de crèche, finalisé le 04.04.23

Alertée par une citoyenne sur la difficulté d'obtenir une place de crèche dans la commune de Chêne-Bougeries, la Cour n'a pas relevé d'éléments qui justifieraient une mission approfondie. Le taux d'offre moyen est plus bas dans cette commune que dans l'ensemble du canton, mais deux crèches devraient ouvrir leurs portes à la rentrée scolaire 2024.

MEYRIN

Meyrin

Gestion du bar du Théâtre Forum Meyrin (TFM), finalisé le 19.12.23

La Cour a été alertée sur d'éventuels dysfonctionnements relatifs à la gestion du bar du TFM. La Cour n'a pas relevé d'éléments qui démontrent que la gestion de cette caisse présente des risques importants, qu'ils soient financiers ou de fraude. Les montants en jeu sont faibles et l'acceptation de la carte bancaire ainsi que les contrôles mis en place réduisent les risques. En revanche, dans le but de renforcer l'efficacité des contrôles et de réduire encore les risques d'erreur ou de fraude, une réflexion sur la mise en place d'une caisse enregistreuse devrait être réalisée, ainsi que la formalisation et la documentation des contrôles effectués et l'intégration du processus de gestion de la caisse du bar du TFM dans le système de contrôle interne financier de la Ville de Meyrin.



Veyrier

Transmission d'une lettre ouverte, finalisé le 20.11.23

La Cour a été sollicitée afin qu'elle examine la gestion des deniers publics de la commune de Veyrier en lien avec la transmission d'une lettre ouverte à certains habitants. Au vu de l'absence d'enjeux financiers et des clarifications obtenues de la part du Conseil administratif, la Cour a renoncé à mener de plus amples investigations sur ce dossier.

Ville de Genève

Attribution des concessions de lignes d'eau des piscines des Vernets et de Varembe, finalisé le 04.12.23

Une citoyenne a fait part à la Cour de ses préoccupations liées aux modalités d'attribution des concessions de lignes d'eau des piscines des Vernets et de Varembe. Elle se questionnait notamment sur une potentielle violation de la part du département de la sécurité et des sports de la Ville de Genève (DSSP) de l'obligation de recours à une procédure de mise en concurrence pour l'attribution desdites lignes d'eau aux clubs et écoles de natation. La Cour constate qu'une procédure de mise en concurrence s'impose effectivement et qu'elle n'a pas été appliquée. Le DSSP est conscient de cette obligation et s'est engagé à la respecter au plus tard dans cinq ans, date d'échéance des conventions conclues par la Ville avec les trois écoles de natation utilisatrices des lignes d'eau. Les piscines concernées nécessitant d'importants travaux de rénovation, cela pourrait entraîner la fermeture partielle ou totale des installations, raison pour laquelle les conventions prévoient une possibilité de résiliation anticipée qui s'accompagnera d'une redistribution des droits d'usage. La Cour a donc renoncé à mener de plus amples investigations, considérant qu'une intervention de sa part n'apporterait pas de réelle plus-value, mais elle a néanmoins interpellé la magistrature en charge du département afin de la rendre attentive à l'obligation légale de réaliser une procédure de mise en concurrence. La Cour veillera à ce que cet appel d'offres soit réalisé au plus tard dans cinq ans.

Attribution d'un mandat, finalisé le 28.09.23

La Cour a été interpellée au sujet d'un mandat confié à l'ancien directeur du Muséum d'histoire naturelle. Elle a rendu attentif le Conseil administratif au fait que si l'attribution d'un tel mandat relevait d'une gestion pragmatique, il était néanmoins nécessaire de respecter les directives de la Ville de Genève en matière d'octroi des marchés publics, notamment la demande de plusieurs devis dans les procédures de gré à gré. Le Conseil administratif a répondu favorablement à des propositions de la Cour pour mieux cadrer la pratique et des modifications devraient être apportées aux processus en question.

Conditions de domiciliation, finalisé le 03.01.23

Un citoyen s'est plaint d'un potentiel traitement de faveur dont bénéficieraient certain-e-s collaborateurs-trices de la Ville de Genève en matière de domiciliation. Le statut du personnel de la Ville de Genève prévoit en effet des conditions de domiciliation pour les collaboratrices et collaborateurs, avec une possibilité de dérogation soumise à autorisation. La Cour a constaté que cette procédure est bien définie, réglementée et fait l'objet de contrôles. La Ville de Genève s'est dotée d'une commission de dérogation, qui se réunit quatre à six fois par année. Cette dernière traite les exceptions sur la base de différents critères préétablis et auditionne la personne concernée. La Chambre administrative de la Cour de justice, saisie de cette thématique, a par ailleurs confirmé le large pouvoir d'appréciation et l'autonomie dont jouissent les communes dans leurs rapports avec leurs employés. La Cour a donc considéré que l'ensemble des mesures et des contrôles mis en œuvre en Ville de Genève permettaient d'apporter un niveau d'assurance raisonnable par rapport au respect et à l'application conforme des bases légales concernées.

Création d'une société anonyme pour l'exploitation hôtelière de biens de la Ville de Genève, finalisé le 06.07.23

Les travaux de la Cour réalisés en réponse à une sollicitation citoyenne ont permis de conclure que la création d'une société anonyme pour l'exploitation hôtelière de biens de la Ville de Genève ne heurtait aucune disposition légale. En particulier, rien ne s'oppose à la présence de collaborateurs-trices de la municipalité dans le Conseil d'administration.

Politique de recrutement, finalisé le 03.01.23

La Cour a été invitée à s'intéresser à la politique de recrutement en Ville de Genève, des personnes de nationalité française ainsi que des collaborateurs-trices frontaliers, ceux-ci étant apparemment systématiquement favorisés dans les prises de postes. La Cour a commencé par rappeler qu'elle ne traite pas les cas individuels et qu'elle n'a par ailleurs pas de compétence pour contrôler des décisions de nature politique comme celles qui ont abouti aux accords internationaux signés entre la France et la Suisse. Elle a ensuite constaté qu'une partie de la zone de domiciliation autorisée selon le statut du personnel de la Ville de Genève comprend certaines zones du territoire français, ce qui n'interdit pas en principe le recrutement de personnes domiciliées en France. La procédure de recrutement est dûment cadrée, et des contrôles visant au respect des normes sont effectués. La Cour a donc renoncé à mener de plus amples investigations.

Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève SA, finalisé le 07.07.23

Les travaux réalisés par la Cour pour répondre à une sollicitation lui ont permis de constater que la composition du Conseil d'administration de la « Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève SA » est régulière et que la dotation à son capital-actions est adéquate. Une plus ample mission n'était alors pas requise.

Télétravail, finalisé le 03.01.23

La Cour a été alertée quant à de potentielles non-conformités dans l'application de certaines dispositions de la directive générale de la Ville de Genève sur la pratique du travail à distance au sein d'un département. Au vu de l'analyse de la documentation et des renseignements obtenus par la Cour, il apparaît que la Ville de Genève ne considère pas le télétravail comme un droit inaliénable, mais comme une possibilité qui doit rester soumise aux impératifs professionnels. Il a ainsi été décidé de laisser une grande marge de manœuvre aux directions départementales dans l'application de la directive, en fonction notamment de la nature des tâches ainsi que des responsabilités des collaborateurs-trices qui souhaitent bénéficier du télétravail. La Cour n'a donc pas constaté d'irrégularité.

Toutes les communes

Contrats de communes avec des prestataires, finalisé le 18.07.23

Une personne a interpellé la Cour sur la limite de la durée des contrats liant les communes avec leurs prestataires, en particulier ceux conclus avec des régies. La Cour observe que les pratiques sont diverses et que la durée de ce type de contrats peut être limitée ou illimitée, selon les dispositions du contrat conclu. Les contrats qui lient les communes aux régies constituent juridiquement un mandat de gestion. Selon l'article 396 du code des obligations, l'étendue du mandat est déterminée, si la convention ne l'a pas expressément fixée, par la nature de l'affaire à laquelle il se rapporte.

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

Établissements médico-sociaux (ÉMS)

Dysfonctionnements au sein de l'ÉMS La Méridienne, finalisé le 04.08.23

La Cour a été contactée en raison de possibles dysfonctionnements au sein de l'établissement. Les travaux de la Cour ont fait ressortir que la Direction Générale de la Santé (DGS) était pleinement au courant des difficultés et que plusieurs actions avaient été prises par l'État de Genève pour assurer la sécurité du personnel et la continuité de la prise en charge des résidents. Une enquête administrative étant en cours, la Cour a renoncé à mener davantage de travaux sur ce dossier.

Facturation d'un appareil médical au sein de la Résidence Liotard, finalisé le 13.06.23

La Cour a été interpellée sur la facturation d'un appareil médical à un résident. Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et de la loi sur l'assurance-invalidité prévoient que, sous certaines conditions, des moyens d'équipements auxiliaires soient pris en charge par l'assurance obligatoire des soins par le biais d'un forfait. Le montant de ce forfait dépend du type d'équipement utilisé.

Gouvernance de la Fondation âge d'or, finalisé le 05.05.23

À la suite d'une communication citoyenne, la Cour a mené un examen préliminaire en rapport avec le projet de fusion entre les fondations les Bruyères et Âge d'or – projet entretemps abandonné – et la réorganisation des fonctions de direction opérée dans cette perspective. Désormais, chaque ÉMS est dirigé par un directeur ou une directrice présent-e sur site et au bénéfice d'une autorisation d'exploitation. Leur rémunération est conforme à la réglementation en vigueur et a été avalisée par la DGS. Les directeurs généraux des deux fondations assurent la transition, jusqu'à leur prise de retraite prévue en 2023. N'ayant pas relevé d'éléments qui démontrent une irrégularité flagrante dans la gouvernance de la Fondation âge d'or, la Cour a conclu qu'il ne se justifiait pas qu'elle poursuive ses travaux à ce sujet.

Fondation Clair Bois

Pôle Adultes, finalisé le 26.09.23

La Cour a reçu plusieurs alertes en lien avec la Fondation Clair Bois et plus particulièrement le Pôle Adultes. La démarche de la Cour a permis de constater que le département de la cohésion sociale est pleinement conscient des difficultés rencontrées par la Fondation Clair Bois et a entrepris en 2022 diverses actions pour améliorer la prise en charge des résidents.



Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)

Prix de la formation de contrôleur spécialisé en horlogerie, finalisé le 02.05.23

Sollicitée par une communication citoyenne, la Cour a mené un examen préliminaire en rapport avec le prix de la formation de contrôleur spécialisé en horlogerie proposée par l'IFAGE depuis 2018. L'examen de la méthode de détermination du prix appliquée par l'IFAGE n'a pas révélé que le calcul du prix de la formation contenait des incorrections manifestes. Par ailleurs, à l'exception des sessions sous restrictions COVID-19, la rentabilité hors subvention de ce cours est positive, bien que très fragile et volatile. N'ayant pas relevé d'éléments qui établissent que l'IFAGE offre, sur la durée, une prestation en dessous du prix coûtant ou viole son obligation de tirer profit de ses ressources, la Cour a clos la communication sans suite.



Genève Aéroport (GA)

Conflit d'intérêts dans l'attribution d'un marché, finalisé le 15.06.23

Une communication reçue faisait état d'un potentiel conflit d'intérêts dans la relation contractuelle liant une entreprise à GA. Constatant le renforcement du contrôle interne dans l'attribution d'un marché par GA, le suivi effectué par le service juridique et le caractère très général des allégations, la Cour a renoncé à mener de plus amples contrôles.

Prise en charge de la rémunération de la présidente du Conseil d'administration, finalisé le 31.01.23

Sollicitée par une communication citoyenne, la Cour a mené un examen préliminaire en lien avec la décision du Conseil d'administration de GA de prendre à sa charge la rémunération de la présidente du Conseil d'administration dont le mandat a été révoqué par le Conseil d'État puis confirmé par la Cour de Justice. Au terme de cet examen, la Cour a constaté que la loi applicable ne régit pas les conséquences financières d'une telle révocation de mandat, que la rémunération du président du Conseil d'administration est incontestablement une charge d'exploitation de l'établissement et que la décision du Conseil d'administration a été prise en toute connaissance de cause. La Cour a dès lors conclu que cette décision ne contrevenait pas à la loi, qu'elle n'était a priori pas incorrecte dans le cadre du fonctionnement d'une entreprise et qu'il ne se justifiait donc pas de poursuivre ses travaux à ce sujet.



Haute École de Gestion (HEG)

Problématiques liées aux ressources humaines, finalisé le 21.09.23

Interpellée sur des problématiques de ressources humaines au sein de HEG, la Cour a mené des investigations sur les thématiques d'égalité des chances et de protection de la personnalité, d'évaluation périodique et de fixation des objectifs ainsi que de comptabilisation et de paiement des heures. N'ayant identifié aucune non-conformité, elle en a informé le citoyen.



Hospice général (HG)

Recrutement de personnel auxiliaire/intérimaire, finalisé le 23.02.23

La Cour a été interpellée par un citoyen s'inquiétant des tarifs horaires appliqués aux employés intérimaires engagés par l'HG durant la crise ukrainienne, lesquels ne seraient pas conformes à la réglementation applicable. Ce processus s'écarte effectivement des dispositions salariales réglementaires de l'État de Genève, mais il s'agit d'un choix délibéré correspondant à une décision prise en opportunité afin de parer à une situation d'urgence. Au vu du contexte particulier, la Cour n'a pas souhaité mener de plus amples investigations. Elle a toutefois rendu attentif le Conseil d'administration de l'HG à son devoir de surveillance afin que cette situation d'urgence ne devienne pas la règle. Elle l'a également invité à lui confirmer que ces pratiques salariales ne sont plus en vigueur à ce jour.

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Financement d'un laboratoire, finalisé le 30.11.23

Alertée à propos du financement d'un des laboratoires des HUG, la Cour a constaté que les questions liées à la gestion des fonds provenant de fonds de tiers avaient fait l'objet d'un rapport de l'audit interne, assorti de six recommandations. Il n'y avait donc pas lieu à une plus ample intervention de la Cour.



Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)

Attribution de marchés, finalisé le 04.10.23

La Cour s'est intéressée aux procédures en matière de marchés publics au sein de l'institut. S'agissant précisément de bâtiments destinés au seul logement des étudiants et financés entièrement par des fonds privés, la Cour a conclu à l'inapplicabilité des règles des marchés publics.

Système d'alerte, finalisé le 06.07.23

La Cour a été interpellée quant à de potentiels dysfonctionnements du système d'alerte en place au sein de l'IHEID. Après vérifications, il s'avère que des lacunes avaient certes été identifiées par un audit des ressources humaines mené au sein de l'institution en septembre 2021, mais que celles-ci ont été comblées depuis lors. Le dispositif mis en place offre deux possibilités de traitement des alertes, soit à l'interne, soit à l'externe, et présente les garanties d'indépendance requises. La Cour a donc renoncé à mener de plus amples investigations.

Transports publics genevois (TPG)

Obtention des allocations d'initiation au travail, finalisé le 07.02.23

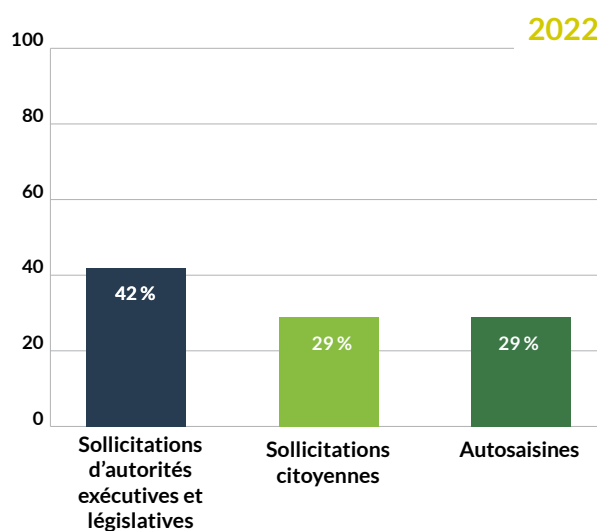
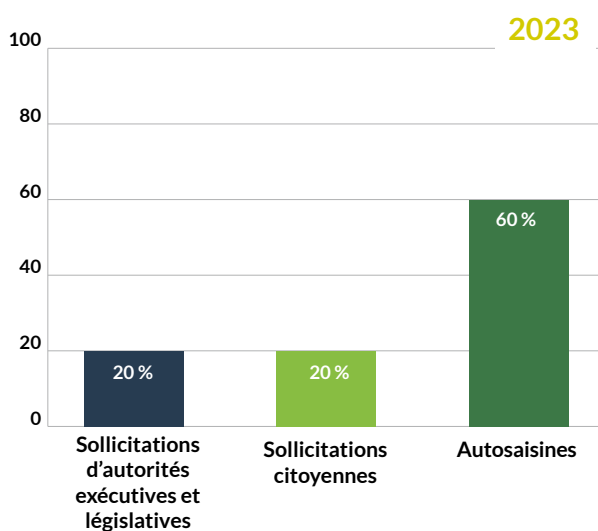
La Cour a été interpellée par un citoyen faisant état d'irrégularités et d'abus dans le cadre de l'obtention des allocations d'initiation au travail (AIT) par les TPG. Les AIT visent à subventionner la formation spécifique en entreprise nécessaire à la prise d'un nouvel emploi et à encourager les employeurs à engager de nouveaux/nouvelles collaborateurs-trices qui rencontreraient des difficultés de réinsertion sur le marché du travail. Il ressort de l'examen de la Cour qu'un accord-cadre existe entre les TPG et l'office cantonal de l'emploi (OCE) sur le traitement des demandes d'AIT. Cela permet d'apporter une assurance raisonnable quant au respect des bases légales et à l'application conforme des modalités d'octroi des AIT.



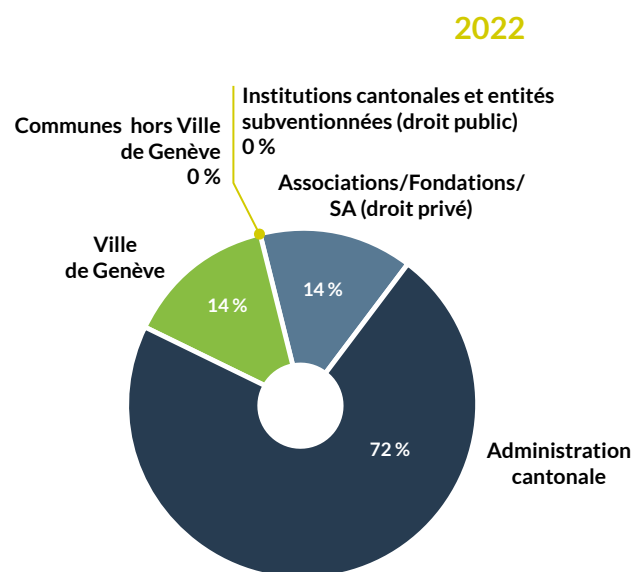
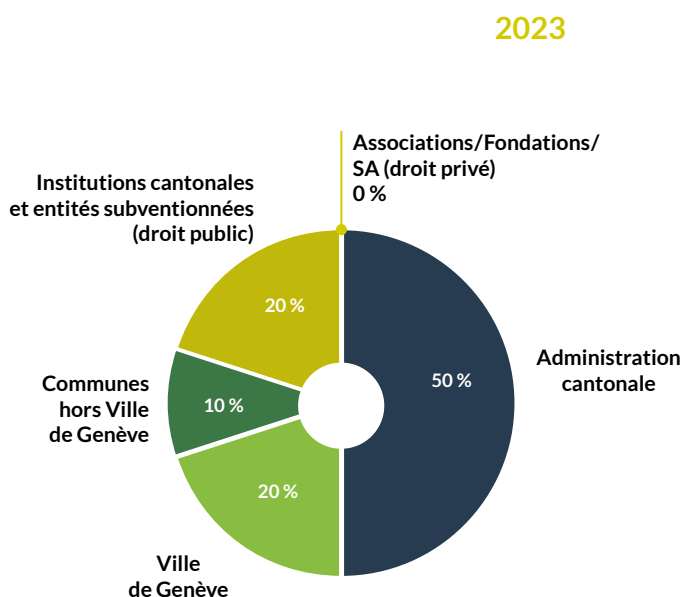
CHAPITRE 4 : LES OBJETS PUBLIÉS AVEC DES RECOMMANDATIONS

En 2023, la Cour des comptes a publié dix rapports d'audit ou d'évaluation comprenant des recommandations ou propositions d'amélioration. 98 % des recommandations proposées ont été acceptées. De nombreuses recommandations émises concourent à améliorer l'efficacité de l'administration.

ORIGINE DES DIX DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2023 (avec comparatif)

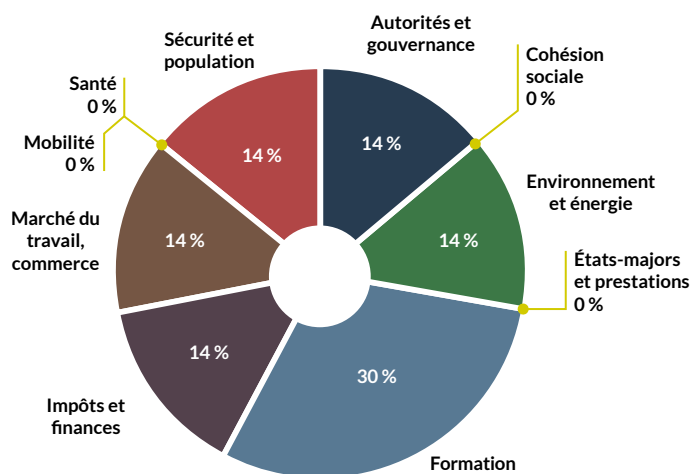
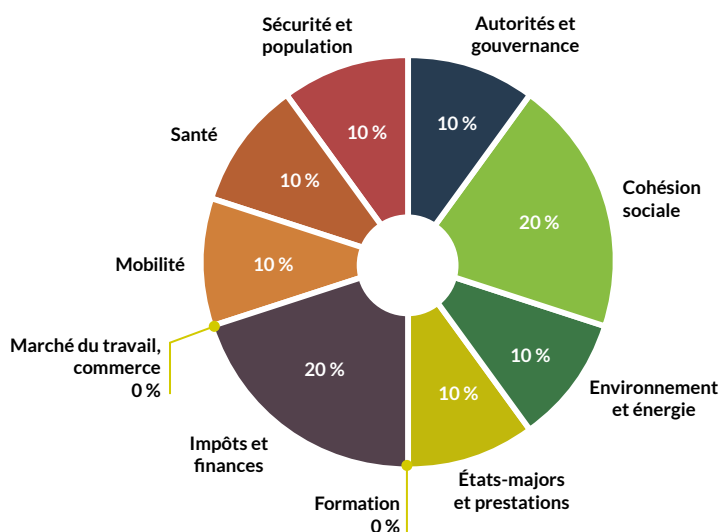


RÉPARTITION PAR TYPE D'ENTITÉ DES DIX DOCUMENTS PUBLIÉS EN 2023 (avec comparatif)



2023

2022



Taux d'acceptation des recommandations émises dans les dix documents publiés en 2023

Les dix rapports publiés durant l'année 2023 ont fait l'objet de 64 recommandations, acceptées à 98 %. Ce taux était de 94 % pour les recommandations émises pendant l'année 2022.

Un taux d'acceptation de **98%**

IDENTIFICATION PERMANENTE DES POSSIBILITÉS DE GAINS FINANCIERS

L'activité déployée sur la période 2023 a porté sur des audits de conformité et de performance dont le principal bénéfice attendu est une meilleure maîtrise des risques et/ou l'atteinte des objectifs fixés par le législateur ainsi que la mise en place de contrôles performants. Si les gains financiers n'ont pas été chiffrés par la Cour cette année, plusieurs recommandations émises

concourent à l'amélioration de l'efficacité de l'administration et à une baisse des dépenses. Ainsi, par exemple, l'évaluation de la loi sur le revenu déterminant unifié propose des axes d'amélioration qui, lorsqu'ils seront mis en œuvre, auront notamment pour effet une rationalisation du travail des services et une diminution des demandes redondantes à l'égard des usagers.

LES RAPPORTS D'AUDIT PUBLIÉS EN 2023

1. **Audit de performance relatif à la transition énergétique appliquée aux bâtiments des établissements publics autonomes – N° 179**

La transition énergétique (TE) est un engagement majeur de l'État, dont l'objectif est de supprimer toute émission de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Après avoir mené en 2021 (rapport no 169) une mission sur la gestion de cette transition pour les bâtiments dont le canton est propriétaire, la Cour l'a étendue aux onze établissements publics autonomes (ÉPA) les plus importants et s'est penchée sur le rôle de l'office cantonal de l'énergie (OCEN), chargé de cette politique. Les huit recommandations de la Cour ont été acceptées par le département du territoire ou l'OCEN. L'environnement informatique de cet office doit s'améliorer rapidement afin qu'il suive l'évolution du management de la TE par les ÉPA et joue un rôle de pilote. L'OCEN doit aussi évaluer ses besoins en personnel et se voir allouer les ressources nécessaires à ses tâches. Quant aux ÉPA, il leur appartient de poursuivre la démarche de transition qu'ils ont entamée, en la structurant mieux pour certains.

2. **Audit de conformité relatif à l'organisation administrative supportant la prise de décision en Ville de Genève par le Conseil administratif – N° 180**

Les décisions du Conseil administratif sont au cœur de sa mission et l'organisation administrative qui les encadre est essentielle à les accomplir. La Cour a décidé de mener un audit de conformité sur l'organisation des tâches qui concourent à la prise de décision, à leur diffusion et à leur mise en œuvre. Ces tâches sont, en pratique, organisées en un processus qui fonctionne. Toutefois, cette pratique n'est pas codifiée et le cadre réglementaire doit être complété. En outre, le Conseil administratif doit définir un traitement pour les décisions de renvoi qui sont en suspens et s'accorder sur la définition de ce qui constitue un lien et un conflit d'intérêts. Enfin, le logiciel mérite d'être modernisé. La Cour a émis cinq recommandations qui ont toutes été acceptées par la Ville de Genève.

3. **Audit de conformité relatif au processus Achats au sein de la HEAD Genève – N° 182**

Après avoir reçu plusieurs alertes, la Cour a mené une mission relative à la procédure d'achat de la Haute école d'art et de design (HEAD). Elle a émis huit recommandations, toutes acceptées, visant à l'harmonisation des règles internes à la HEAD avec celles en vigueur pour l'ensemble de la HES-SO, au respect strict des normes de mise en concurrence et de validation des commandes. Lorsqu'un achat pourrait être soumis au droit des marchés publics, il convient d'en déterminer la valeur en fonction des besoins globaux de l'institution. Enfin, le système de contrôle interne doit être amélioré.

4. **Audit de la gestion des ressources humaines de la Ville de Meyrin – N° 184**

À la demande du Conseil municipal de la Ville de Meyrin, la Cour a réalisé un audit des ressources humaines (RH) de l'administration communale. Leur gestion présente plusieurs faiblesses et non-conformités qui affectent leur efficacité. Le service des RH manque de stabilité et ne dispose pas d'outils informatiques adéquats. La Cour a formulé onze recommandations visant à améliorer la gestion des ressources humaines en consolidant notamment le service RH et en renforçant la confiance et le bien-être au travail des collaborateurs-trices. Leur mise en œuvre doit permettre une transition vers une gestion moderne et plus ambitieuse des RH, capable d'offrir des prestations stratégiques et spécialisées conformes aux besoins et aux enjeux d'une administration de cette taille. Toutes les recommandations ont été acceptées par le Conseil administratif.

5. **Audit de performance portant sur les mesures d'accompagnement du Léman Express (LEx) – N° 185**

La Cour des comptes genevoise a réalisé en commun avec la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes et la Cour des comptes vaudoise un audit sur les

mesures d'accompagnement du Léman Express (LEx). Ce RER transfrontalier a été mis en service en décembre 2019 et son périmètre de desserte s'étend du district de Nyon jusqu'au Genevois français. Afin que le LEx puisse déployer tous ses effets et favoriser un report modal du transport individuel motorisé vers les transports publics et les modes doux, des mesures d'accompagnement du LEx ont été planifiées : aménagements et compléments de réseau des transports collectifs, pistes cyclables et voies vertes, stationnements vélos en gare ainsi que stationnements P+R et deux roues motorisés. Les trois institutions supérieures de contrôle (ISCs) ont étudié la mise en œuvre des 145 mesures infrastructurelles d'accompagnement du LEx, dont les coûts se montent à 1.142 milliard F, ainsi que le déploiement des services de partage de mobilité et des plans de mobilité d'entreprise.

L'audit des trois ISCs dresse des constats similaires sur les territoires vaudois, genevois et français. Plus de la moitié des mesures d'accompagnement sont soit en retard (50 %) soit abandonnées ou réaffectées (12 %). Le retard moyen se monte à plus de trois ans et demi. Les mesures d'accompagnement avec du retard représentent les trois quarts du montant estimé des investissements (soit 852 millions F) et concernent principalement les aménagements pour la mobilité douce et les stationnements P+R. Ces retards dans la mise en service des mesures infrastructurelles s'expliquent principalement par une planification insuffisante des projets et par l'opposition de communes. Trois axes d'amélioration ont été mis en avant par les ISCs à l'échelle de l'agglomération : améliorer le degré de maturité des mesures prévues dans les futurs projets d'agglomération, développer les parkings P+R et harmoniser la tarification pour renforcer le report modal en amont de l'agglomération, et désigner

sur le territoire du Genevois français une seule autorité organisatrice de la mobilité pour faciliter la coordination avec les autres acteurs de l'agglomération. Les huit recommandations émises par la Cour des comptes genevoise ont été acceptées.

Malgré des règles juridiques, des approches méthodologiques et des pratiques professionnelles propres à chaque ISC, la réalisation de cet audit en commun, qui est une première au niveau européen, a été possible grâce à une démarche d'audit partagée.

6. **Audit financier relatif à la gestion des emprunts au sein de la Ville de Genève – N° 186**

Dans un contexte économique qui tend à se durcir, la Ville de Genève doit maîtriser le coût de ses besoins de financement et répondre à des critiques quant au choix de certaines contreparties. Afin de répondre à une communication citoyenne, la Cour a cherché à s'assurer du respect de la réglementation, de la maîtrise du sujet par le Conseil administratif et de la bonne collaboration entre les services administratifs. La Ville de Genève respecte la réglementation et s'est dotée d'une charte de trésorerie, à réexaminer périodiquement. Le niveau de la dette doit faire l'objet d'une information plus synthétique au Conseil municipal. Enfin, il convient que la Ville de Genève élabore une stratégie du niveau de sa dette et en assure le suivi. Les cinq recommandations de la Cour ont été acceptées par la Ville de Genève.

LES RAPPORTS D'ÉVALUATION PUBLIÉS EN 2023

1. **Évaluation des mesures de réinsertion proposées en prison – N° 177**

Les mesures de réinsertion en prison doivent permettre aux détenus d'acquérir des compétences professionnelles. Pour cela, l'office cantonal de la détention a élaboré un nouveau concept de réinsertion et de « sortie de la délinquance ». Si ce concept est bien conçu, sa mise en œuvre demeure insuffisante et ne permet pas

d'atteindre pleinement les objectifs définis à l'article 75 alinéa 1 du Code pénal. De plus, le faible recours au régime progressif de détention augmente le phénomène des sorties sans une préparation comme voulue par le législateur fédéral. La Cour a recommandé une meilleure séparation des détenus à titre préventif de ceux condamnés, un déploiement complet du concept de réinsertion et un plus grand recours au milieu dit « ouvert ». Ces trois recommandations ont été acceptées, mais subordonnées à la réalisation d'une planification pénitentiaire adéquate.

2. Évaluation de la prévention du surpoids et de l'obésité – N° 178

Le surpoids et l'obésité sont le fléau de notre siècle; les répercussions sur la santé sont graves et génèrent des coûts très importants. La Cour s'est donc intéressée aux interventions étatiques en la matière et a évalué les programmes subventionnés de promotion d'une alimentation saine et d'une activité régulière qui visent à éviter les conséquences négatives du surpoids et de l'obésité. Pour parvenir à cet objectif, il est nécessaire d'agir davantage sur les facteurs environnementaux qui influencent les comportements alimentaires et d'inciter la population à adopter des modes de vie moins sédentaires. Une attention soutenue doit être accordée aux personnes en situation économique défavorisée qui sont les plus vulnérables au risque de surpoids et d'obésité. Enfin, il convient de généraliser des interventions efficaces pour les enfants telles que la labellisation des établissements de restauration collective ou la régulation des goûters. Sur les huit recommandations formulées par la Cour, une a été refusée par le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS). Ce dernier a considéré qu'il n'était pas nécessaire de renforcer le pilotage de la politique publique et le suivi des programmes, estimant que tant la priorité donnée à la problématique que le suivi des actions menées étaient adéquats. La Cour persiste à considérer que l'augmentation inquiétante de la prévalence du surpoids et de l'obésité rend nécessaire un renforcement des actions de prévention.

3. Évaluation du dispositif de soutien aux proches aidants de personnes âgées – N° 181

La Cour s'est intéressée aux problématiques liées au vieillissement de la population et à la place des proches aidants dans la politique de santé du canton axée sur cette catégorie de personnes. L'action des proches aidants est non seulement utile, mais elle engendre des centaines de millions d'économies annuelles pour l'État. Les proches aidants ont besoin d'être reconnus et soutenus afin d'éviter l'épuisement et le découragement. Il existe des mesures de soutien en leur faveur qui sont coordonnées par la déléguée cantonale aux personnes proches aidantes. Un meilleur ancrage institutionnel du dispositif s'avère nécessaire ainsi qu'une simplification de l'accès à l'information. Les points d'amélioration identifiés se rapportent aussi bien à la priorisation des actions, à la gestion opérationnelle des activités qu'à l'orientation stratégique du dispositif. Les trois recommandations de la Cour ont été acceptées par le département de la cohésion sociale.

4. Évaluation de la loi sur le Revenu Déterminant Unifié (LRDU) – N° 183

À la demande du Conseil d'État, la Cour a évalué les effets de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU). Cette loi, entrée en vigueur en 2007, a pour but d'unifier la manière de calculer les ressources de personnes demandant des prestations sociales. Sa mise en œuvre n'a toutefois pas permis d'accroître l'efficacité du traitement des dossiers. Elle n'a pas non plus simplifié la relation entre l'utilisateur et l'administration. La Cour recommande d'harmoniser les modes de calcul des ressources des usagers, puis d'équiper les services d'un système informatique permettant l'échange d'informations. Des efforts de simplification des relations avec les usagers sont également nécessaires. Les cinq recommandations de la Cour ont été acceptées par le département de la cohésion sociale.

CHAPITRE 5 : LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS DE L'ÉTAT DE GENÈVE ET DE LA FPAV

L'unité révision de la Cour des comptes a produit trois rapports portant sur l'exercice 2023 avec des opinions sans réserve. L'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, pour les deux rapports relatifs à l'État de Genève, des paragraphes d'observations ont été inclus. Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision a été émis à l'attention des entités révisées, et une lettre de recommandation sera émise à l'intention de l'État de Genève.

Pour l'audit des comptes individuels et consolidés 2023 du canton, comme pour l'exercice précédent, la Cour des comptes a retenu une approche basée sur les risques. Pour seize entités significatives du périmètre de consolidation, les travaux ont été effectués en étroite collaboration avec leurs organes de révision respectifs chargés d'établir un rapport pour la liasse de consolidation. Le risque d'audit le plus important pour la révision des comptes de l'État de Genève est publié dans le rapport de révision : il s'agit des estimations fiscales.

Les révisions des comptes annuels 2023 se sont conclues par l'émission de rapports avec des opinions sans réserve pour les comptes annuels individuels de l'État de Genève (13 mars 2024), les comptes consolidés de l'État de Genève (20 mars 2024) et les comptes consolidés de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) (4 mars 2024). Dans ces rapports, l'approbation des comptes a été recommandée avec toutefois un **paragraphe d'observation** pour les comptes de l'État de Genève, rendant le lecteur attentif à la particularité du traitement comptable de l'instrument de politique budgétaire qu'est la réserve budgétaire. Les deux rapports relatifs à l'État de Genève ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour, alors que le rapport relatif à la FPAV est disponible sur le site de la Fondation.

Par ailleurs, un **compte rendu des travaux de révision** a été rédigé à l'attention du Conseil d'État afin d'expliquer les constatations faites et les travaux menés. Le Conseil d'État va également recevoir une lettre de recommandations qui regroupe tous les constats relatifs au contrôle interne découlant des travaux menés par la Cour. Conformément à l'article 34 LSurv, le compte rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics. Une copie des rapports a été transmise aux membres de la Commission des finances du Grand Conseil. Les membres de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil vont, quant à eux, recevoir une copie de la lettre de recommandations.

Un compte rendu des travaux à l'intention du Conseil de fondation de la FPAV et une lettre de recommandations ont également été émis à la suite de l'audit.

Durant l'année 2023, et conformément aux exigences des normes suisses d'audit et de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), l'unité révision de la Cour s'est soumise à une revue par les pairs effectuée par le contrôle fédéral des finances. La surveillance effectuée a conclu positivement quant à la qualité du dossier sous revue, ainsi que sur l'organisation de l'unité. ●



CHAPITRE 6 : LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi effectué par la Cour des comptes au 31 décembre 2023 a porté sur 45 rapports ou examens ciblés comportant un total de 426 recommandations. 55 de ces recommandations (30 %) ont été fermées au cours de la période écoulée. Sur les 128 recommandations encore ouvertes au 31 décembre 2023, un report de délai a été sollicité pour 92 d'entre elles (soit 72 %, dont 36 % avec un niveau de risque ou de priorité qualifié de « significatif à majeur »). Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies est stable, passant de 70 % au 31 décembre 2022 à 69 % au 31 décembre 2023.

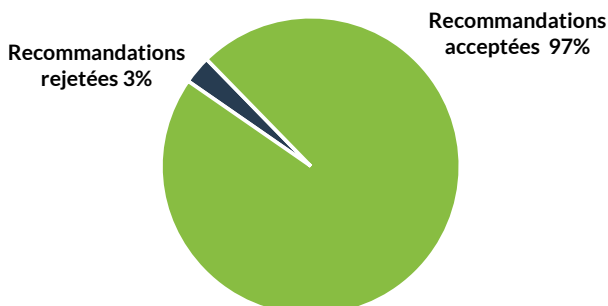


elon l'article 43 alinéa 3 LSurv, la Cour des comptes doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations qu'elle a formulées. À ce titre, elle suit la mise en œuvre des recommandations annuellement, avec une date de référence fixée au 31 décembre.

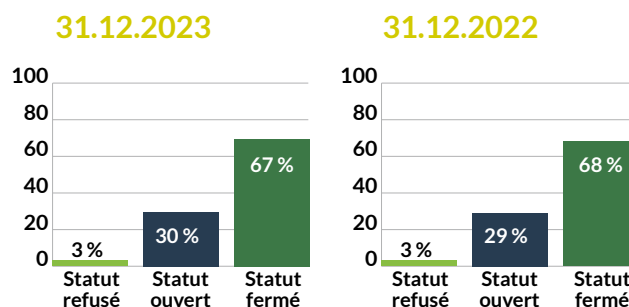
Depuis 2020, les travaux de suivi portent, sauf exception, uniquement sur les recommandations qui sont passées, au cours des douze derniers mois, du statut « Ouvert » au statut « Fermé ». La Cour des comptes a décidé de ne plus interrompre ses travaux de suivi après trois ans, mais effectue désormais un suivi des rapports jusqu'à ce que toutes les recommandations d'un rapport ou d'un examen ciblé aient été mises en œuvre ou soient caduques.

Un résumé est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **tome 2** du rapport annuel d'activité de la Cour des comptes. ●

TAUX D'ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS
DES 45 OBJETS SUIVIS AU 31 DÉCEMBRE 2023



STATUT DES RECOMMANDATIONS DES 45 OBJETS
SUIVIS AU 31 DÉCEMBRE 2023



Les recommandations ouvertes au 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un report de délai par l'audité ou l'évalué à hauteur de 72 % (soit 92 recommandations), dont 36 % pour un niveau de risque qualifié de « significatif à majeur » ou de priorité qualifié d'« élevé à très élevé ».

Sur les 284 recommandations en statut « Fermé » au 31 décembre 2023, 55 ont été clôturées au cours de la période (soit 30 % des recommandations en statut « Ouvert » au début de la période), les autres ayant déjà été traitées au cours des suivis précédents.

Globalement, le taux de réalisation des recommandations suivies est stable, passant de 70 % au 31 décembre 2022 à 69 % au 31 décembre 2023.





LES AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES 2023

Chapitre 7 : Les informations générales	36
Chapitre 8 : Les informations financières	38

CHAPITRE 7 : LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fin 2023, la Cour des comptes emploie de manière permanente six magistrats et vingt-trois personnes. Pendant l'année 2023, ce sont quinze interventions externes qui ont été effectuées, trois articles rédigés et quatre lettres d'information publiées.

MAGISTRATURE 2019 – 2024

L

a Cour des comptes est composée de six magistrats, trois titulaires et trois suppléants, tous élus au suffrage universel pour six ans.

Elle est présidée par l'un des magistrats titulaires selon un tournus bisannuel. ●



**SOPHIE FORSTER
CARBONNIER**
Présidente (2023-2024)



ISABELLE TERRIER
Magistrate titulaire



FRANÇOIS PAYCHÈRE
Magistrat titulaire



MYRIAM NICOLAZZI
Magistrat suppléant



DOMINIK SPIESS
Magistrat suppléant



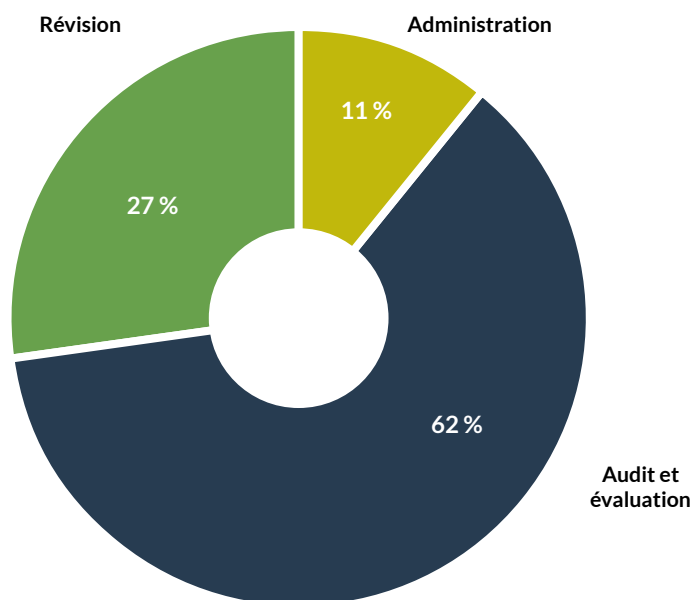
FRÉDÉRIC VARONE
Magistrat suppléant

PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Au 31 décembre 2023, le personnel fixe de la Cour des comptes se composait de 23 collaborateurs-trices, soit 21,00 équivalents temps plein (ETP), répartis entre les unités suivantes de la Cour des comptes :

De plus amples informations à propos de l'organisation et du fonctionnement de la Cour des comptes sont mises à jour et disponibles sur son site internet (<https://www.cdc-ge.ch>).

PERSONNEL FIXE



PARTAGE DE COMPÉTENCES ET D'EXPERTISE

Chaque unité principale de la Cour des comptes (audit, évaluation des politiques publiques, révision) emploie des collaboratrices et des collaborateurs ayant obtenu des certifications dans leur domaine de compétences (doctorats, CIA/CISA, experts-comptables diplômés, etc.) ou qui sont en cours de formation afin d'obtenir ces certifications.

Les collaboratrices, les collaborateurs et les magistrats de la Cour des comptes contribuent à partager leurs compétences et expertise professionnelles, notamment en intervenant lors de conférences, de séminaires ou de formations organisés par des institutions externes ainsi qu'en publiant des articles dans des revues spécialisées.

En 2023, ce sont ainsi quinze interventions externes qui ont été effectuées et trois articles rédigés. L'ensemble des articles est librement consultable sur le site internet de la Cour des comptes.

Par ailleurs, depuis 2023, la Cour des comptes publie désormais une lettre d'information selon une périodicité trimestrielle. Ce sont ainsi quatre publications supplémentaires effectuées pendant l'année civile 2023.

CHAPITRE 8 :

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

En 2023, la Cour des comptes a supporté des charges effectives de fonctionnement à hauteur de 5.6 millions de francs pour réaliser l'ensemble de ses activités (- 6 % par rapport à son budget), auxquelles s'ajoute une provision de 9.1 millions de francs concernant les retraites des magistrats titulaires. Il s'agit principalement, à hauteur de 95.2 %, de charges de personnel.

LES COMPTES 2023 DE LA COUR

Les comptes 2023 sont ventilés comme suit, entre les « unités » principales de la Cour que sont l'audit & l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la Fondation Praille-Acacias-Vernets [FPAV]) :

En francs	Audit & Évaluation	Révision État	Révision « Autres »	Total
30 Charges de personnel	12 697 037	1 223 527	56 874	13 977 439
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	111 256	73 211	8 830	191 297
33 Amortissements du patrimoine administratif	14 558	4 852	246	19 657
34 Charges financières	33 971	11 323	574	45 868
42-43 Revenus	-84 967	-17 935	-30 653	-133 556
Coût des prestations de moyens	425 775	141 917	7 197	574 889
Coût total	13 197 630	1 436 896	41 068	14 675 595

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2023 à 14.0 millions F (soit 95.2 % du coût total) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 191'297 F (soit 1.3 % du coût total). Les autres charges (amortissements et charges financières), revenus et prestations de moyens imputés à la Cour des comptes par les différents services de l'État se chiffrent à un montant net de 506'858 F. La Cour des comptes a dépassé de 29.1 % le budget 2023 qui lui avait été accordé, en raison de l'actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats titulaires de la Cour. Sans cet ajustement de provision à charge de l'exercice 2023, les comptes de la Cour auraient clôturés sur un budget non dépensé de - 0.7 million F (-6 %).

● Charges de personnel (nature 30)

Les charges de personnel comprennent les frais relatifs aux trois magistrats titulaires de la Cour des comptes, aux trois magistrats suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées), au personnel fixe de la Cour et aux stagiaires. Sur les 14 millions F de charges de personnel de 2023, 9.1 millions F correspondent à une estimation de la variation de la provision concernant les retraites des magistrats titulaires de la Cour (en lien avec la modification des hypothèses actuarielles et la fermeture de la caisse de prévoyance CPCE qui ne comptera à terme que des rentiers).

● Dépenses générales (nature 31)

Les coûts supportés par la Cour des comptes pour cette nature consistent surtout en des dépenses de logiciels et autres incorporels informatiques (31 %), ainsi qu'en des honoraires versés à des prestataires externes (52 %). Il est principalement fait appel à ces derniers pour assurer la maintenance du matériel informatique de la Cour ainsi que pour obtenir un appui de spécialistes dans certaines missions réalisées par les équipes d'audit, d'évaluation ou de révision de la Cour des comptes.

LA RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne, qui doit être assurée par un mandataire externe spécialisé agréé ASR (art. 25 al. 4 LSURV).

La fiduciaire mandatée, qui a émis ses rapports les 19 et 20 février 2024, n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2023 ni sur le système de contrôle interne de la Cour. Ces rapports sont librement consultables sur le site internet de la Cour des comptes.



